

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

A 19h30 salle du conseil Municipal à DOMBLANS

Présents : Jérôme TOURNIER, Monique GAUDRON, Emmanuel RIZZI, Chrystel MEULLE, François FOUCQUART, Amandine GUICHARDOT, Brigitte MATHIEUX, Jean NOZIERE, Chantal MARTELIN, Karine BLONDEAU, Roger BALLE, Rémi COURTOU, Gilles CAMPY, Emmanuel GROUILLON, Sandrine GAUCHET, Céline CANNARD, Annie SALOMON

Excusés : Frédéric OLIVIER pouvoir à Jérôme TOURNIER ; Marie Noelle ROY à Annie SALOMON

Jean NOZIERE nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1. **Approbation du compte rendu de la séance précédente** *adopté à l'unanimité*

2. **Admission en non-valeur**

Les admissions en non-valeur sont une mesure d'ordre budgétaire et comptable destinée à faire disparaître des écritures du comptable public les créances irrécouvrables. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur des créances concerne les sommes ou reliquats inférieurs à 50 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur

Budget principal, somme totale 1 366,38 € Budget eau et assainissement 1 626,48 €

Les admissions en non-valeur des sommes ci-dessus sont adoptées à l'unanimité

3. **Formation des élus municipaux exercice 2023**

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12. Cette délibération ne concerne pas le droit individuel à la formation des élus, pour information, accorde à chaque membre du Conseil Municipal 20 heures de formations par an, prises en charge à 100 % par le DIF-élu (article L.2123-12-1 du CGCT).

Dans le cadre de la formation prise en charge par la commune (article L. 2123-12 du CGCT) et compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus en sachant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les thèmes de formation choisis dans les domaines listés ci-dessous :

- Thème 1 : Premiers secours (2^{ème} option de l'exercice précédent)
- Thème 2 : gestion des catastrophes naturelles

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation par le ministère de l'Intérieur
- dépôt préalable de la demande précisant l'objet de la formation
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

4. Budget principal : engagement du quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023

Cette proposition est faite au conseil municipal, comme chaque année pour permettre d'attendre la finalisation du budget définitif fin 1^{er} trimestre.

BUDGET GENERAL : crédits ouverts en 2021 (BP + DM) : $4\,408\,907 \times 25\% = 1\,102\,226,75$ euros

Proposition adoptée à l'unanimité

5- Budget Eau et Assainissement : engagement du quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023.

Pour les mêmes raisons que ci-dessus

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT : crédits ouverts en 2021 (BP + DM) : $306\,889 \times 25\% = 76\,722,25$ €

Proposition adoptée à l'unanimité.

6-Déclassement du bâtiment de l'ancienne gendarmerie dans le domaine privé de la commune

Processus de sortie d'un bien de la commune du domaine public vers son domaine privé

- Sur la sortie du bien communal du domaine public vers son domaine privé

En vertu de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, c'est-à-dire dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Toute vente d'un bien appartenant au domaine public d'une commune suppose donc de le désaffecter (l'intégrer préalablement dans le domaine privé.). 2 conditions cumulatives doivent être réunies : le bien doit être désaffecté et déclassé, et pour ce faire nécessite une décision du conseil municipal.

Sur l'appartenance de la gendarmerie au domaine public de la commune

La gendarmerie de Domblans fait partie du domaine public car affectée à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de cette mission.

Sur la désaffectation de la gendarmerie

En l'espèce, il est nécessaire que le bâtiment de la gendarmerie du village ne soit plus destiné au service public de la gendarmerie ce qui nécessite de procéder au retrait des aménagements affectant le domaine (ex : retrait des équipements composant le domaine public).

Sur le déclassement de la gendarmerie

- Sur la vente du bien communal nouvellement intégré dans le domaine privé
La vente du bien communal nouvellement intégré dans le domaine privé suppose d'abord de déterminer son prix, puis d'enclencher la procédure de vente.
La commune a indiqué que son bien immobilier avait déjà été estimé par les domaines à 400 000 €.

Ce déclassement du domaine public au domaine privé est adopté à l'unanimité

7 Vente de bois

Première délibération : La commune de Domblans met en vente 11 lots répartis comme ci-dessous

- 1 lot d'acacias abattus 20 €/stère en piquet, 8€/stère en bois de chauffage.

- 9 lots de frênes abattus 8 €/stère mesuré avant enlèvement. Charbonnette (diamètre<8cm) gratuite et empilée à part.

- 1 lot de d'érables abattus 8 €/stère mesuré avant enlèvement. Charbonnette (diamètre<8cm) gratuite et empilée à part.

Si les lots ne trouvent pas acquéreur, l'offre sera étendue aux communes voisines et/ou aux marchands professionnels. Quelques grumes sont également en vente pour du bois d'œuvre, le prix pouvant varier en fonction de la qualité.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Deuxième délibération :

Par ailleurs la commune met en vente les frênes (dépérissants pour la plupart) situés dans les bois de Rougemont à Blandans.

L'entreprise retenue est la société JURA ACACIA (marchand de bois,) qui se chargera à la fois des grumes et du bois de chauffage.

Il conviendra après la coupe de s'interroger sur le devenir de cette parcelle très pauvre en termes de densité et des essences qu'il sera judicieux de replanter.

Proposition adoptée à l'unanimité.

8-Transfert PLU

Pour rappel, le CM avait voté à l'unanimité en faveur de ce transfert le 29.04.2021. La minorité de blocage ayant fait opposition le transfert n'a pu se faire.

Suite à un nouveau vote du conseil communautaire en date du 17 XI 2022 à l'unanimité il convient de prendre une nouvelle délibération.

Les restrictions de terrains constructibles voulu par la loi, ne favoriseront pas les petites communes cependant leur proximité avec une commune plus importante sera un atout. Celles-ci ayant une meilleure coordination pour construire ou pour accueillir des entreprises.

Le conseil municipal de la commune nouvelle de Domblans se prononce à l'unanimité pour le transfert de compétence à la communauté de commune Bresse Haute Seille

9-Percée du Vin jaune (information)

Le commune de Domblans étant incluse dans le périmètre de sécurité, un pass (accréditation) sera nécessaire pour pénétrer sur le territoire de la commune les samedi et dimanche 4/5 Février, et ce pendant les horaires d'ouverture de la percée.

Ces documents sont aussi tenus à disposition en mairie, des permanences seront prévues en mairie de Voiteur pour l'obtention de nouvelles accréditations.

Ces pass ont été distribués dans les boites aux lettres des habitants de la commune. Les billets d'entrée à la percée proprement dite ne permettront pas de revenir une fois sorti.

Les accès du quartier des Bauches seront fermés à la circulation automobile.

Le comité des fêtes de Bréry/Commune nouvelle de Domblans sera présent avec son stand de restauration habituel.

10 - Point sur les dossiers en cours

- Le 2^{ème} logement (2 chambres) de l'école actuellement libre, intéresse une personne dont la fille vient d'être scolarisée à l'école depuis une semaine. Une proposition de location lui a été faite par la mairie. En attente de finalisation du dossier.

- Délestage sur le réseau électrique, en cas de besoin.

Normalement non prévu cette année et si cela est nécessaire cela n'excèdera pas 2 heures. Les sites considérés comme prioritaires ne seront pas concernés (hôpitaux par exemple) les puits de captage ne sont pas considérés comme prioritaires. Le délestage éventuel sera précédé d'une alerte à J-3, puis si confirmé, à J-2 jusqu'à 15h pour un délestage le lendemain. La liste des départements concernés sera évolutive. Une cellule de crise sera de permanence en mairie. Protocole à respecter envoyé par la Préfecture

- Budget : l'établissement du budget se fera comme d'habitude par chaque adjoint. Après prise de rdv avec le maire, le budget sera examiné par le maire et les adjoints avant présentation au conseil municipal.
- Ancienne gendarmerie : le diagnostic DPE (électricité) est nécessaire en cas de vente, il est déjà prévu. La signature de fin de bail a eu lieu le 16 janvier.
- Revalorisation cœur de bourg : le premier comité de pilotage a eu lieu afin de présenter la démarche. La réflexion sera précédée d'un diagnostic.

Le cout estimé de l'opération est de 60 000€, assorti d'environ 70 % de subventions de la région et de l'Europe

- Maison Royet.

Sous couvert du règlement de la succession, les héritiers qui l'acceptent ont pu prendre possession des meubles dont ils héritaient. Restent quelques éléments de mobilier, qui dès lors appartiennent à la commune. Il sera nécessaire de réfléchir à ce qu'on fait des objets restants (dons, ventes, intégration dans le domaine communal...) et de procéder dans un cadre légal.

Un débat s'organise sur le montant des travaux à réaliser pour adapter les locaux aux besoins des professionnels de santé. Pour apprécier la faisabilité du projet, il reste à déterminer les montant des subventions éventuelles, en particulier les aides à l'isolation des bâtiments. Jean Noziere propose la vente de certains immeubles de la commune pour financer ces travaux.

- Médecin

François Foucquart a eu l'occasion de discuter avec un jeune médecin stagiaire, à Lons et comme il l'a déjà proposé recommande de rechercher des contacts directs avec les stagiaires.

- Voierie.

Un certain nombre de trous en formation ont été constatés et feront l'objet de réparations par les ouvriers municipaux que ce soit sur les chemins blancs ou sur les routes goudronnées. Le stock d'enrobé n'ayant qu'une durabilité de 3 mois, le stock actuel non utilisé est donc obsolète.

Il conviendrait donc de n'en commander que le strict nécessaire pour éviter le gaspillage.

- Maison Syamour commune nouvelle de Domblans.

Le maire indique qu'il faut dépassionner ce dossier et éviter les rumeurs malencontreuses qu'il a pu entendre. Conformément à ce qu'il a dit au dernier conseil municipal et lors de la cérémonie des vœux, il demande qu'une étude soit faite de façon à évaluer le coût d'une rénovation thermique avec l'apport d'éventuelles subventions et d'apprécier le cout d'une remise aux normes aussi bien électriques qu'en matière énergétique.

Jean Nozière ajoute qu'un certain nombre de contraintes pèsent sur les propriétaires qu'ils soient publics ou privés...En l'état actuel des textes, les sanctions prévues pour les passoires thermiques prévoient à partir de 2025 l'interdiction de louer à de nouveaux locataires, ou pour les anciens locataires, l'interdiction d'augmenter les loyers.

Utilisation de la salle Roger Noziere en 2022 : 57 réservations dont 21 gratuites.
Pour la salle Syamour 31 réservations dont 8 gratuites.

12-Questions /informations diverses

- Une étude assortie d'un diagnostic complet va être réalisé sur l'éclairage public, et se traduira entre autres par un inventaire des points lumineux.
- Malgré la pluie qui détrempe les sols, des affouagistes utilisent des tracteurs.
- Certains bancs de la place Sailland se dégradent et il est demandé qu'ils soient rénovés.
- Il est demandé à ce que les agents techniques ôtent les chardons qui enlaidissent l'environnement de la mairie. Il est également nécessaire que l'ordinateur ainsi que l'éclairage de l'atelier municipal soient éteints dès qu'ils ne sont plus en service.
- Certains membres du conseil municipal ont constaté que les agents techniques ont porté à la déchetterie du matériel communal. Le maire indique qu'il a leur a demandé de consulter l'élú en charge des agents techniques ou le maire avant enlèvement du matériel. Un inventaire du matériel communal sera réactualisé au regard de celui réalisé en 2017.

Jean Noziere précise qu'à ce propos la question de la motopompe demandée par J.Grillot ne devra faire l'objet d'une procédure particulière que si elle figure dans l'inventaire. Faute de quoi, elle n'est pas propriété de la commune.

- Réunion de l'OCA. Au cours de celle-ci a été procédé à l'élection d'un nouveau bureau. Le bilan des actions 2022 est positif. L'année 2023 permettra de renouveler des opérations destinées au commerce local. (En tenant compte des enseignement apportés par l'étude réalisée par les élèves du lycée de Nancy). L'année 2023 verra aussi la constitution d'un inventaire des commerces et artisanats sur la comcom

Le secrétaire de séance :



le maire :

